

PATRICK GILLI & JACQUES PAVIOT (DIR.)

HOMMES, CULTURES ET SOCIÉTÉS

À LA FIN DU MOYEN ÂGE

Liber discipulorum en l'honneur de Philippe Contamine



I Lachaud - 979-10-231-2284-8



HOMMES, CULTURES ET SOCIÉTÉS
À LA FIN DU MOYEN ÂGE



CULTURES ET CIVILISATIONS MÉDIÉVALES

Collection dirigée par Dominique Boutet,

Jacques Verger & Fabienne Joubert

Dernières parutions

*Les Ducs de Bourgogne, la croisade
et l'Orient (fin XIV^e-XV^e siècle)*
Jacques Paviot

Femmes, reines et saintes (V^e-XII^e siècles)
Claire Thiellet

En quête d'utopies
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

La Mort écrite.
Rites et rhétoriques du trépas au Moyen Âge
Estelle Doudet (dir.)

*Famille, violence et christianisme au
Moyen Âge. Hommage à Michel Rouche*
M. Aurell & T. Deswarte (dir.)

Les Ponts au Moyen Âge
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

Auctoritas. Mélanges à Olivier Guillot
G. Constable & M. Rouche (dir.)

*Les « Dicter vertueulx »
d'Eustache Deschamps.*
*Forme poétique et discours engagé
à la fin du Moyen Âge*
M. Lacassagne & T. Lassabatère (dir.)

*L'Artiste et le Clerc. La commande
artistique des grands ecclésiastiques
à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XVI^e siècles)*
Fabienne Joubert (dir.)

La Dérision au Moyen Âge.
De la pratique sociale au rituel politique
É. Crouzet-Pavan & J. Verger (dir.)

Moult obscures paroles.
Études sur la prophétie médiévale
Richard Trachsler (dir.)

De l'écrin au cercueil.
Essais sur les contenants au Moyen Âge
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

Un espace colonial et ses avatars.
Angleterre, France, Irlande (V^e-XV^e siècles)
F. Bourgne, L. Carruthers, A. Sancery (dir.)

Eustache Deschamps, témoin et modèle.
*Littérature et société politique
(XIV^e-XVI^e siècles)*
M. Lacassagne & T. Lassabatère (dir.)

*Fulbert de Chartres
précurseur de l'Europe médiévale ?*
Michel Rouche (dir.)

Le Bréviaire d'Alaric.
Aux origines du Code civil
B. Dumézil & M. Rouche (dir.)

Rêves de pierre et de bois.
Imaginer la construction au Moyen Âge
C. Dauphant & V. Obry (dir.)

La Pierre dans le monde médiéval
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

*Les Nobles et la ville
dans l'espace francophone (XIF-XVI^e siècles)*
Thierry Dutour (dir.)

L'Arbre au Moyen Âge
Valérie Fasseur, Danièle James-Raoul
& Jean-René Valette (dir.)

De Servus à Sclavus.
La fin de l'esclavage antique
Didier Bondue

Cacher, se cacher au Moyen Âge
Martine Pagan & Claude Thomasset
(dir.)

Patrick Gilli & Jacques Paviot (dir.)

Hommes, cultures et sociétés
à la fin du Moyen Âge

*Liber discipulorum en l'honneur
de Philippe Contamine*



Ouvrage publié avec le concours
de la Fondation Simone et Cino del Duca (Institut de France),
du Centre d'études médiévales de l'Université Paul Valéry (EA 4583)
et du Centre de recherche en histoire européenne comparée
de l'Université Paris-Est Créteil (EA 4392)

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des lettres de Sorbonne Université

© Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2012
© Sorbonne Université Presses, 2022

ISBN de l'édition papier : 978-2-84050-845-8
PDF complet – 979-10-231-2281-7

Notice biographique et bibliographie de Philippe Contamine – 979-10-231-2282-4

Introduction – 979-10-231-2283-1

I Lachaud – 979-10-231-2284-8

I Jamme – 979-10-231-2285-5

I Telliez – 979-10-231-2286-2

I Héлары – 979-10-231-2287-9

II Gilli – 979-10-231-2288-6

II Mehl – 979-10-231-2289-3

II Verger – 979-10-231-2290-9

III Lalou – 979-10-231-2291-6

III Lassabatère – 979-10-231-2292-3

III Bouzy – 979-10-231-2293-0

III Paviot – 979-10-231-2294-7

III Rimboud – 979-10-231-2295-4

III Pégeot – 979-10-231-2296-1

III Roger – 979-10-231-2297-8

III Vissière – 979-10-231-2298-5

IV Schneider – 979-10-231-2299-2

IV Lassalmonie – 979-10-231-2300-5

IV Sarrazin – 979-10-231-2301-2

Maquette et réalisation : Compo-Méca s.a.r.l. (64990 Mouguerre)
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren

Adaptation numérique : Emmanuel Marc Dubois/3d2s

SUP

Maison de la Recherche
Université Paris-Sorbonne
28, rue Serpente
75006 Paris

sup@sorbonne-universite.fr

<http://sup.sorbonne-universite.fr>

Tél. (33) 01 53 10 57 60

PREMIÈRE PARTIE

Théorie et pratique de la politique

« PLUTARCHUS SI DIT ET RECORDE... »
L'INFLUENCE DU *POLICRATICUS* DE JEAN DE SALISBURY
SUR CHRISTINE DE PIZAN ET JEAN GERSON

Frédérique Lachaud

En 1159, Jean de Salisbury, alors au service de Thibaut, archevêque de Cantorbéry, terminait son *Policraticus*. Cet ouvrage aux dimensions imposantes, qui traite des mœurs de la cour, des vertus et des vices du gouvernant, du rapport du prince à la loi et de la tyrannie, ainsi que de la nécessaire coopération des différents membres au sein de la *res publica* comparée à un corps humain, et qui comprend aussi de nombreux passages sur les philosophies de l'Antiquité, inaugura une ère nouvelle dans l'écriture politique. Son influence fut considérable jusqu'à la fin de l'époque médiévale voire au-delà. Environ soixante-cinq manuscrits du texte complet ont survécu, mais les mentions qui figurent dans les catalogues de bibliothèques permettent de penser qu'il fut encore plus largement diffusé. En outre, des sections du *Policraticus* circulèrent séparément, en particulier les livres V et VI, que Jean de Salisbury présente sous le titre *Institutio Trajani* et qu'il attribue à Plutarque ; la lettre de « Plutarque » à Trajan qui ouvre cette section du *Policraticus* connut aussi un large succès. L'influence de l'ouvrage est également perceptible dans les emprunts qui lui furent faits sous la forme de citations ou de passages paraphrasés, comme dans les emprunts indirects, l'influence de certains thèmes du *Policraticus* – en particulier l'image du corps politique, laquelle est au cœur de l'*Institutio Trajani* – transparaissant nettement dans la littérature politique ultérieure.

La diffusion du *Policraticus* a été étudiée principalement par Walter Ullmann et Amnon Linder¹; l'ouvrage de Thomas Elsmann paru en 1994 fait le point sur la

1 Walter Ullmann, « The influence of John of Salisbury on medieval Italian jurists », *The English Historical Review*, t. 59, 1944, p. 384-392 ; *id.*, « The knowledge of John of Salisbury in the later Middle Ages », dans *Geschichtsschreibung und geistiges Leben im Mittelalter. Festschrift für Heinz Löwe zum 65. Geburtstag*, dir. Karl Hauck et Hubert Mordek, Köln-Wien, Böhlau, 1978, p. 519-545 ; Amnon Linder, « The knowledge of John of Salisbury in the late Middle Ages », *Studi medievali*, t. 18, 1977, p. 315-366.

circulation de l'*Institutio Trajani*². L'ensemble de ces travaux montre que, dans un premier temps, le texte fut avant tout diffusé à Cantorbéry et auprès des amis de Jean de Salisbury. Au XIII^e siècle, il est surtout attesté en France, tout d'abord en milieu cistercien, puis dans les cercles proches de la cour capétienne. Sa diffusion s'élargit ensuite, parfois par l'intermédiaire d'œuvres-relais, à la fois géographiquement, et auprès de publics plus variés. En France, l'intérêt croissant pour l'ouvrage est révélé par sa traduction en français par Denis Foulechat sur l'ordre de Charles V³, laquelle contribua à son tour à créer un nouveau public pour le *Policraticus*. La meilleure connaissance, à partir de la fin du XIV^e siècle, d'auteurs antiques dont Jean de Salisbury s'inspira pour l'écriture du *Policraticus*, en particulier Valère Maxime, conduisit à une lecture enrichie de ce texte : il devient alors très difficile de distinguer, chez certains auteurs, l'influence du *Policraticus* de celle de ses sources.

48

L'impact du *Policraticus* ne fut pas uniforme dans son contenu, ce qui reflète le caractère polymorphe de l'ouvrage : beaucoup n'y virent qu'un trésor de citations antiques, alors que d'autres reprirent plutôt les passages relatifs aux mœurs de la cour ou au corps politique⁴. Au XIV^e siècle, les cercles de juristes italiens furent avant tout intéressés par les commentaires de Jean de Salisbury sur le droit

2 Thomas Elsmann, *Untersuchungen zur Rezeption der Institutio Traiani. Ein Beitrag zur Nachwirkung antiker and pseudoantiker Topoi im Mittelalter und in der Frühen Neuzeit*, Stuttgart-Leipzig, B. G. Teubner, coll. « Beiträge zur Altertumskunde, 33 », 1994. À la fin de son ouvrage, l'auteur dresse le catalogue des auteurs qui reprennent l'*Institutio Trajani* : Hélinand de Froidmont, Vincent de Beauvais, Guibert de Tournai, Jean de Galles, Walter Burley, Nicole Oresme, Guglielmo da Pastrengo, Pétrarque, Coluccio Salutati, Johannes Calderini, Lucas de Penna, Christine de Pizan, Hartmann Schedel, Girolamo Donzellini ; il donne ensuite la liste des auteurs qui sont influencés par l'*Institutio Trajani*, mais qui ne citent pas le texte du *Policraticus* : Ptolémée de Lucques, Engelbert d'Admont, Michel de Massa, Robert Holcot, John Bromyard, Robert Gervais, le *Dialogus creaturarum*, Jacques Legrand, Franz von Retz, Jean Gerson, Aenas Sylvius Piccolomini, Nicolas de Cues, Gottschalk Hollen, Paris de Puteo (Paride del Pozzo), le *Tractatus de regimine principum ad regem Henricum sextum*, la *Mensa philosophica*, Pedro Mexia, Charles de Grassaille, Le Tasse. À cette liste il faudrait ajouter les auteurs qui ont été influencés par d'autres parties du *Policraticus* : Pierre de Blois, Nigellus de Longchamp, Lothaire de Segni par exemple pour le XI^e siècle. Certains auteurs ne sont pas pris en considération par Elsmann, soit parce que l'influence du *Policraticus* est assez générale (Alain Chartier) ou bien parce que leurs œuvres n'ont été amenées que récemment à la connaissance du public (les écrits politiques de Jean Juvénal des Ursins). D'autres études ponctuelles permettent aussi de saisir l'influence du *Policraticus* sur des auteurs de la fin du Moyen Âge comme Dante ou Pétrarque.

3 Cette traduction est en cours d'édition : *Le Policratique de Jean de Salisbury (1372), Livres I-III*, trad. Denis Foulechat, éd. Charles Brucker, Genève, Droz, coll. « Publications romanes et françaises, CCIX », 1994 ; *Livre V*, coll. « Publications romanes et françaises, CCXLII », 2006.

4 Rappelons de quelle manière Jean de Salisbury développe l'analogie dans l'*Institutio Trajani* : les ministres de la religion occupent la place de l'âme, le prince celle de la tête, le « sénat » celle du cœur ; les juges et les gouverneurs des provinces sont les yeux, les oreilles et la langue, alors que les officiers de justice et les combattants sont représentés par les mains ; ceux qui sont proches du prince et prêts à le servir sont les côtés du corps, les officiers des finances et les trésoriers sont le ventre et les intestins ; enfin, tous les travailleurs sont les pieds du corps, qui a davantage l'allure d'un mille-pattes que d'un corps humain.

romain. Enfin, les assertions ambiguës de Jean de Salisbury sur le tyrannicide trouvèrent aussi leurs lecteurs. L'ampleur et le caractère extrêmement varié de la diffusion du *Policraticus* en font un véritable phénomène culturel, et il faudrait, ne serait-ce qu'à ce titre, suivre cette diffusion. Dans le domaine de la philosophie politique, on observe qu'au-delà d'emprunts ponctuels, l'influence du *Policraticus* put conduire à forger le cadre de la réflexion comme à déterminer les grandes orientations de la pensée. C'est ce que l'on peut tenter de vérifier en examinant quelques œuvres composées en France au début du xv^e siècle, dans un contexte de tension civile et militaire qui fait en quelque sorte écho, à plus de deux siècles de distance, aux conditions du règne d'Étienne, au sortir duquel Jean de Salisbury composa le *Policraticus*. Le *Policraticus* fut alors lu ou relu avec intensité, dans le texte latin, dans la traduction en français qu'en avait donné Denis Foulechat, dans son intégralité ou en partie.

Dans les ouvrages de cette période, les références au *Policraticus* apparaissent notamment lorsqu'il s'agit de traiter du tyran, de l'union nécessaire de la *res publica*, ou encore des vertus du prince, au premier rang desquelles figure la sagesse. Par ailleurs, au xv^e siècle, l'image organique est presque toujours présente chez les auteurs qui écrivent sur le pouvoir, mais à des degrés d'importance divers, et elle ne puise pas uniquement au *Policraticus*. Il ne s'agit parfois que d'une illustration. Ainsi, dans son *Quadrilogue invectif* (1422), Alain Chartier utilise l'image du « corps de police » quand il donne la parole au peuple, mais c'est là le corps d'un fou furieux qui déchire ses propres membres⁵. Dans certaines

5 Alain Chartier, *Le Quadrilogue invectif*, éd. Eugénie Droz, 2^e éd., Paris, Honoré Champion, 1950, coll. « Les Classiques français du Moyen Âge, 32 », p. 23-24 : « Le peuple si est membre notable d'un royaume, sans lequel les nobles ne le clergé ne pevent suffire a faire corps de police ne a soustenir leurs estas ne leur vie, et ne me puis trop donner de merveille qu'il doye si estre habandonné a toute infelicité et persecuté par les autres membres subgiez a son mesmes chief, ne je ne voy meilleur similitude a ce propos sinon que nostre police françoise est comme l'omme furieux qui de ses dens mort et dessire ses autres membres ». L'auteur évoque ensuite les institutions romaines, qui étaient destinées à empêcher ce genre de situation : « Trop bien pourveurent a telz inconueniens les anciens Rommains quant, pour garder les parties de leur communauté chascune en sa dignité et en son ordre, ilz establirent les tribuns du pueuple qui avoient office pour icellui soustenir et defendre sa franchise contre le Senat et la puissance des nobles hommes. » On peut lire ici en filigrane une référence à la fable des Membres et de l'estomac, récitée par Ménénus Agrippa dans un discours qu'il aurait tenu au peuple afin de le convaincre de ne pas se soulever contre le Sénat, un épisode qui fut le prélude, selon la légende, à l'institution des tribuns de la plèbe ; sur ce point, cf. Laurence Harf-Lancner, « Les Membres et l'Estomac : la fable et son interprétation politique au Moyen Âge », dans *Penser le pouvoir au Moyen Âge (viii^e-xv^e siècle). Études d'histoire et de littérature offerts à Françoise Autrand*, dir. Dominique Boutet et Jacques Verger, Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2000, p. 111-126. Alain Chartier développe à plusieurs reprises dans son texte des thèses qui semblent proches du *Policraticus*, par exemple quand il traite des vertus du prince, ou encore quand il rappelle l'importance de la discipline de chevalerie : il ne s'agit toutefois que d'une ressemblance assez générale.

œuvres, toutefois, la métaphore du corps politique constitue un véritable schéma directeur. Mais si les grands traits de la métaphore sont réutilisés, ils sont souvent déformés de manière sensible : les organes ne renvoient plus aux mêmes fonctions, et la *res publica* est placée de manière beaucoup plus directe sous l'égide du prince. Il faudrait pouvoir retracer, de manière exhaustive, l'influence de l'ouvrage de Jean de Salisbury sur les auteurs français du règne de Charles VI. On s'arrêtera ici simplement, à titre d'exemple, sur deux auteurs qui ont fait un large usage du *Policraticus* dans leur œuvre : Christine de Pizan et Jean Gerson⁶.

CHRISTINE DE PIZAN ET LE *POLICRATICUS*

Christine de Pizan fait état de sa connaissance du *Policraticus* dès le *Chemin de longue étude* (1402)⁷. Elle explique que le prince doit s'appliquer « au bien de la chose publique », ce qu'elle illustre en reprenant la définition de la *res publica* qui figure au début de l'*Institutio Trajani* :

50

Plutarchus si dit et recorde
 Que ycelle publique concorde
 Est un droit corps vivifié,
 Du don de Dieu saintifié
 Et gouverné par l'atrempance
 De raison, par bonne ordenance⁸.

6 Pour l'influence du *Policraticus* sur la pensée politique en France à la fin du Moyen Âge, cf. notamment Jacques Krynen, *L'Empire du roi. Idées et croyances politiques en France, XIII^e-XV^e siècle*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 1993, en particulier p. 242 et suiv.

7 Sur les emprunts que fait Christine de Pizan au *Policraticus*, cf. Th. Elsmann, *Untersuchungen zur Rezeption der Institutio Traiani...*, op. cit., p. 69 et suiv. ; Jeannine Quillet, *Charles V, le roi lettré. Étude sur la pensée politique d'un règne*, nouv. éd., Paris, Perrin, 2002, p. 225 et suiv. ; Kate Langdon Forhan, *The Political Theory of Christine de Pizan*, Aldershot, Ashgate, coll. « Women and Gender in the Early Modern World », 2002, p. 47 et suiv. Ead., « Polycracy, obligation, and revolt : the body politic in John of Salisbury and Christine de Pizan », dans *Politics, Gender, and Genre. The Political Thought of Christine de Pizan*, dir. Margaret Brabant, Boulder-San Francisco-Oxford, Westview Press, 1992, p. 33-52 ; *Healing the Body Politic. The Political Thought of Christine de Pizan*, dir. Karen Green et Constant J. Mews, Turnhout, Brepols, coll. « Disputatio, 7 », 2005.

8 *Le Chemin de longue étude. Édition critique du ms. Harley 4431*, éd. et trad. Andrea Tarnowski, Paris, Le Livre de Poche, coll. « Lettres Gothiques », 2000, v. 5493-5498, p. 412. Christine de Pizan est ici plus proche du texte latin que de sa traduction par Denis Foulechat ; (*Policraticus*, V, 2) *Johannis Sarisberiensis episcopi Carnotensis Policratici sive de nugis curialium et vestigiis philosophorum libri VIII*, éd. C. C. J. Webb, Oxford, Clarendon Press, 1909, 2 vol., t. I, p. 282 : *Est autem res publica, sicut Plutarco placet, corpus quoddam quod divini muneris beneficio animatur et summae aequitatis agitur nutu et regitur quodam moderamine rationis* ; trad. Foulechat, *Le Policratique...*, Livre V, op. cit., p. 271 : « Selon la diffinition de Plutarcus le bien commun et le fait commun est un corps qui est animé par le benefice du don divin et

Elle reprend ensuite l'analogie en s'inspirant du schéma de l'*Institutio Trajani*, mais de manière extrêmement succincte : seul le chef – le prince – et les membres sont mentionnés, ceux-ci de manière indifférenciée, alors que dans le *Policraticus*, Jean de Salisbury développe longuement, aux livres V et VI, la signification de tous les membres. Par ailleurs, comme Thomas Elsmann l'a souligné, ce corps a perdu son âme, laquelle représentait les clercs dans l'*Institutio Trajani*⁹. Notons également que c'est dans un passage consacré aux vertus du prince que Christine de Pizan utilise cette métaphore : du coup, le corps est entièrement placé sous la direction du prince, en qui doivent se trouver les vertus nécessaires au gouvernement de l'ensemble¹⁰.

Christine de Pizan cite le *Policraticus* comme sa source dans les passages consacrés à la chevalerie et à la discipline militaire : c'est de Végèce, mais aussi du livre VI du *Pollicratique* sur la main armée qu'elle s'inspire, qu'il s'agisse du rite de l'adoubement, des obligations morales et spirituelles de la chevalerie, de la discipline des combattants au service de la chose publique¹¹, ou de la luxure, qui perdit les Perses et les Assyriens¹². Dans le livre VI du *Policraticus*, Jean de Salisbury insiste en effet sur le fait que les combattants remplissent un *officium* dans le cadre de la *res publica* : ils doivent prêter serment et ne peuvent combattre sans servir. Dans le contexte des événements des années 1140 surtout, il importait de rappeler aux combattants qu'ils ne pouvaient combattre sans l'injonction du prince, mais les leçons du *Policraticus* pouvaient avoir un écho en France dans un contexte de conflit civil où l'appel à l'unité de tous les membres du corps politique, comme le renforcement de la discipline militaire, faisaient figure d'impératifs majeurs. Notons toutefois que les auteurs qui traitent de la discipline des combattants ne font pas nécessairement appel à la métaphore de la main armée. Par ailleurs, ils retournent souvent aux sources mêmes de Jean de Salisbury – notamment Végèce, Frontin et Valère Maxime – si bien qu'il est difficile de distinguer ce qui provient du *Policraticus* de ce qui est tiré d'une lecture directe des auteurs antiques.

qui est demené par la volenté de souveraine justice et est gouverné par une attrempance de rayson ».

9 Th. Elsmann, *Untersuchungen zur Rezeption der Institutio Traiani...*, *op. cit.*, p. 71.

10 C'est ce qui figure à la suite de la description générale de la « publique concorde » ; *Le Chemin de longue étude*, *op. cit.*, v. 5499-5514, p. 412-414 : « Du quel corps le prince est le chef, / Sans qui les membres n'ont a chef, / Car tout ainsi com le chef est / Dessus les membres, prompt et prest / A gouverner trestout le corps, / Et en lui sont tous les accors / Des sens qui doivent gouverner / Tout le demourant, Dieu donner / Y a voulu plus de beauté, / Car le vis especiaulté / Porte de la beauté parfaite ; / Et ainsi com plus noble est faite / Celle partie, doit prince estre, / Qui est plus hault et le plus maistre / Des membres qui obeïssans / Lui sont ».

11 *Ibid.*, v. 4268 et suiv., 4453 et suiv., p. 339 et suiv., et 350 et suiv.

12 *Ibid.*, v. 4379 et suiv., p. 346 ; ce passage renvoie à *Policraticus*, VI, 14.

Le *Policraticus* est également l'inspiration directe de Christine de Pizan pour un passage sur la sagesse du prince¹³, comme pour son traitement de l'action du prince au gouvernement : le prince doit « estre ancien de meurs », et savoir suivre le bon conseil, et il doit agir sur ses sujets comme un médecin¹⁴. Enfin, le bon prince est libéral, ce que vient conforter l'anecdote empruntée au *Policraticus* au sujet de Titus, qui estimait gâchée une journée passée sans libéralité¹⁵. La connaissance du *Policraticus* dont fait état Christine de Pizan dans le *Chemin de longue étude* s'étend non seulement aux livres V et VI, mais également aux livres III et IV. Il est probable qu'elle eut accès au texte de Jean de Salisbury dans la traduction de Denis Foulechat, mais rien n'interdit de penser qu'elle put,

13 *Ibid.*, v. 5377 et suiv., p. 406 : « Le *Policratique* le preuve, / Et voy cy comment il l'espreuve : / " Comme il fust ainsi, ce dist il, / Que les payens, la gent gentil, / Tenissent que homs jeunes ne vieulx, / Sans avoir le conseil des dieux / Ne deüst faire nulle riens, / Toute fois entr'eulx une riens / Avoient què ils honnouroient ; / Comme souverain dieu l'aouroient / Et com prince de toutes choses, / Ou toutes bontés ot encloses. / Le dieu des dieux de leur fiance, / Cellui dieu estoit Sappience, / Que sur toutes riens repputoient, / Honnouroient et redoubtoient. / Pour ce que les sages anciens / Philosophes, ou ot mains biens, / En leurs temples faisoient mettre / L'ymage a tout moult noble ceptre / De Sapiënce, et a l'entree / Du temple elle estoit encontree. / En sa bouche un escript tenoit, / Dont la lettre ainsi contenoit : M'engendra et fist grant usage, / M'enfanta Memoire, la sage ; / Les Grigois qui de moy parlerent / Sophie en leurs dis m'appellerent ; / Des Latins la sage emparlee / Sapiënce suis appellee. / Je hë les hommes qui sont nices, / Les oeuvres vaines et les vices, / Toutes sententes inutiles, / Et aime les choses soubtilles. » Une partie de ce passage suit presque à la lettre *Policraticus*, IV, 6, *Johannis Sarisberiensis... Policratici...*, op. cit., t. I, p. 257 : *Melior est enim sapientia cunctis opibus pretiosissimis, et omne desiderabile ei non potest comparari. Cum gentiles nichil sine nutu numinum crederent faciendum, unum tamen quasi Deum deorum et omnium principem excolebant, scilicet Sapientiam, ideo quod ipsa omnibus praeest. Unde et philosophi veteres imaginem Sapientiae pro foribus omnium templorum pingi et haec verba scribi debere censuerunt : Usus me genuit, peperit Memoria ; / Sophiam me vocant Graii, vos Sapientiam. Et haec item : Ego ad homines stultos et ignava opera et philosophicas sententias.* Les développements que consacre Jean de Salisbury à la nécessaire sagesse du prince sont également repris, mais de manière inégale, par Alain Chartier. Ainsi, dans son *Livre de l'Espérance* (vers 1429-1430), éd. François Rouy, Paris, Honoré Champion, coll. « Bibliothèque du xv^e siècle, LI », 1989, Alain Chartier évoque la science du prince dans la Prose IX. Le *Policraticus* n'est pas cité de manière explicite, mais son influence est indéniable. Le prince ignorant y est comparé à un âne couronné, « roy sans lettres est ung asne couronné », et Alain Chartier souligne l'importance pour celui qui domine les autres hommes de leur être également supérieur par sa science, convoquant à cet effet l'autorité de Platon et les figures de Salomon, d'Avicenne – dont il fait le « prince d'Aboaly » (pour Abou-Ali) –, d'Averroès (transformé en l'un des ducs de Grèce), de César, de Ptolémée roi d'Égypte, ainsi que de plusieurs législateurs et fondateurs de principautés (p. 72-74).

14 *Le Chemin de longue étude*, op. cit., v. 5711 et suiv., p. 426. Ils s'agit d'un renvoi à *Policraticus*, IV, 8.

15 *Ibid.*, v. 5913-5954, p. 438-440 ; le texte repris du *Policraticus* est en III, 14, *Johannis Sarisberiensis... Policratici...*, op. cit., t. I, p. 229-230.

d'une manière ou d'une autre, lire certains passages du texte latin du *Policraticus*, même si sa maîtrise du latin demeure un point débattu.

Dans le *Livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles V* (1404), Christine de Pizan mentionne le *Policraticus* parmi les ouvrages traduits sur l'ordre de Charles V¹⁶. Néanmoins, l'influence de l'ouvrage de Jean de Salisbury est moins directement perceptible dans ce texte que dans le *Chemin de longue étude* : le thème de la sagesse du prince, celui de la répartition harmonieuse des fonctions dans le peuple ne rappellent que de loin le texte de Jean de Salisbury. En particulier, si Christine de Pizan évoque la distribution des fonctions dans la société d'une manière qui fait écho à la répartition des offices dans le *Policraticus*, la métaphore organique n'apparaît pas dans son texte. La répartition des fonctions est un acte distributif fondateur du prince législateur : le prince désigne certains pour être ses conseillers, d'autres pour être commissaires et « lieutenens es faiz de justice », une partie du peuple est commise « au labour et coulvement des terres », une autre « aux œuvres mecaniques, que nous disons les mestiers ou ouvrages », une autre fut instruite « es lois pour estre conseillers des princes futurs et enseigneurs du simple peuple », alors que d'autres, d'eux-mêmes, spéculent sur les sciences ; une dernière portion se voit assigner la « compagnie, garde et deffense de son corps, du menu peuple, du clergié, des femmes, des laboureurs et de son pais »¹⁷. Selon cette fiction, la répartition des fonctions dans la société est presque une émanation des vertus royales telles qu'elles sont décrites dans la première partie du texte : le regroupement d'une « belle assemblée » de vertus dans la personne du prince constitue en effet « un digne corps imaginable et non palpable »¹⁸.

En revanche, l'influence du *Policraticus* est particulièrement sensible sur le *Livre du corps de policie* (1404-1407), écrit pour le dauphin Louis de Guyenne, et qui se présente très largement comme un commentaire des *Dicta et facta mirabilia* de Valère Maxime, que Christine de Pizan utilisa dans la traduction glosée de Simon de Hesdin et Nicolas de Gonesse. Plusieurs passages renvoient spécifiquement au *Policraticus*. C'est le cas du développement sur la flatterie, que Christine de Pizan traite en renvoyant directement à l'ouvrage de Jean de Salisbury : « Et pour ce est-il escript en Policratique ou tiers livre au .x.^{me} chapitre que le flatteur est ennemy de toutes vertus, et que il fiche ainsi que un clou en l'ueil de cellui de qui il s'acointe »¹⁹.

16 Christine de Pizan, *Le Livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles V*, éd. Suzanne Solente, 2 vol., Paris, Honoré Champion, coll. « Société de l'histoire de France », 1936-1940, t. II, p. 44.

17 *Ibid.*, t. I, p. 113-114.

18 *Ibid.*, p. 11.

19 *Le Livre du corps de policie*, éd. Angus J. Kennedy, Paris, Honoré Champion, coll. « Études christiniennes, 1 », 1998, I, 2, p. 16 ; le passage auquel Christine de Pizan renvoie figure en

Lorsqu'elle traite de la libéralité du prince, Christine de Pizan illustre son propos, comme dans le *Chemin de longue étude*, par la figure de Titus, telle que Jean de Salisbury l'utilise en III, 14 du *Policraticus*²⁰. Toutefois, c'est surtout dans l'usage qu'elle fait de la métaphore organique²¹ qu'on perçoit l'influence du *Policraticus* sur le *Livre du corps de policie*. Face aux déchirements des acteurs politiques, l'agenda de Christine de Pizan consiste à souligner l'importance de l'harmonie entre les différentes parties du peuple, et dans ce cadre l'image du corps politique peut s'avérer particulièrement utile, servant notamment de liant pour unir des éléments disparates²². Christine de Pizan met également en garde contre toute tentation de révolte, ce qui la conduit à insister particulièrement sur la notion d'ordre, dans la droite ligne de Jean de Salisbury.

L'ouvrage est divisé en trois grandes parties, qui s'adressent respectivement aux princes, aux chevaliers et aux nobles, et à « l'université de tout le peuple »,

54

lesquelz trois genres d'estat doivent estre en une seule policie ainsi comme un droit corps vif, selon la sentence de Plutarque qui en une epistre qu'il envoya a Trajan l'empereur compare la chose publique a un corps aiant vie, auquel le prince ou les princes tiennent le lieu du chief, en tant qu'ilz sont ou doivent estre souverains, et de eulx doivent venir les singuliers establissemens, tout ainsi comme de l'entendement de l'omme sourdent et viennent les foraines œuvres que les membres achevent²³.

Christine de Pizan développe ensuite les fonctions des deux autres grandes parties du corps d'une manière qui ne rappelle le *Policraticus* que de façon assez distante : les chevaliers et les nobles sont les mains et les bras du corps, alors que les « autres gens du peuple » sont comme le ventre, les pieds et les jambes²⁴. Nous

fait au chapitre 4 du livre III.

²⁰ *Ibid.*, liv. I, 4, p. 24.

²¹ Sur ce point, cf. Th. Elsmann, *Untersuchungen zur Rezeption der Institutio Traiani...*, op. cit., p. 72-75 ; J. Quillet, « Le *Livre du corps de policie* de Christine de Pizan », dans *De Charles V à Christine de Pizan*, Paris, Honoré Champion, coll. « Études christiniennes, 8 », 2004, p. 39-41.

²² Sur ce point, cf. *Le Livre du corps de policie*, op. cit., p. XXXVI.

²³ *Ibid.*, I, 1, p. 1 ; plus loin, III, 1, p. 91, l'auteur évoque les « trois manieres d'estas differenciés qui sont par especial contenus en la dite université ». Le terme « université » renvoie dans certains passages à l'ensemble du corps, dans d'autres au commun seulement.

²⁴ *Ibid.*, I, 1, p. 1-2 : « Les chevaliers et les nobles tiennent le lieu des mains et des bras, car tout ainsi que les bras de l'omme qui sont fors pour soustenir labour et peine, doivent-ils avoir la charge de deffendre le droit du prince et la chose publique. Et sont aussi comparez aux mains, car si que les mains deboutent les choses nuisibles doivent-ils mettre arriere et degetter toutes choses malfaisans et inutiles. Les autres gens de peuple sont comme le ventre et les piez et les jambes, car si comme le ventre reçoit tout en soy ce que prepare le chief et les membres, ainsi le fait de l'exercice du prince et des nobles doit revertir ou bien et en l'amour publique, si comme cy après sera plus declairié. Et ainsi comme les jambes et piez soustiennent le fais du corps humain, semblablement les laboureurs soustiennent tous les autres estas ».

sommes loin ici du schéma organique de l'*Institutio Trajani* : l'identification des différents membres est sensiblement modifiée, mais Christine de Pizan s'écarte aussi de l'idée selon laquelle chaque membre remplit un office d'ordre gouvernemental ou administratif. Elle se sert en fait du schéma organique pour décrire les différentes catégories sociales. Par ailleurs, la définition qu'elle propose de la « communauté du peuple » est tout à fait singulière, qu'on la mette en regard du *Policraticus*, ou des auteurs qui lui sont contemporains. L'auteur du *Livre du corps de police* fait essentiellement référence au peuple des villes « par especial en la cité de Paris et aussi en autres citez », et le décompose en clergé, bourgeois et marchands, et en commun (gens de métier et « laboureurs »)²⁵. En III, 9, en revanche, elle revient sur la description des pieds du corps en reprenant de manière presque littérale le texte de Jean de Salisbury²⁶.

Comme chez Jean de Salisbury, la réciprocité et les obligations mutuelles entre les parties du corps permettent à celui-ci de se maintenir en vie²⁷. L'harmonie dans le corps a également pour condition l'exercice vertueux des obligations de chaque état : toutefois, dans sa vision d'une distribution économique des fonctions, Christine de Pizan rejoint surtout Thomas d'Aquin et Gilles de Rome²⁸. Il est clair que l'ordre des fonctions et des états trouve sa justification divine²⁹. Et l'obligation de bien remplir

25 *Ibid.*, III, 4, p. 96.

26 *Ibid.*, III, 9, p. 106 : « De ses piez dit encore Pultarque que par souveraine cure on les doit garder qu'ilz ne se hurtent d'aucun empeschement, pour ce que de leur hurt pourroit venir au corps trop pereilleuse choite. Si leur est de tant plus neccessaire bonne garde et providence comme pour le salu du corps il ne cessent d'aller par terre, c'est a entendre pour les divers labours que font les gens de mestier qui sont neccessaires a corps humain, et dont il ne se pourroit passer, tout ainsi comme un corps humain ne se pourroit passer de ses piez que il n'alast sans eulx laidement et inutilement se traignant, et a grant paine, sus ses mains et sus son corps ».

27 *Ibid.*, III, 1, p. 91 : « Car tout ainsi comme le corps humain n'est mie entier, mais deffectueux et diffourmé quant il lui fault aucun de ses membres, semblablement ne peut le corps de policie estre parfait, entier ne sain se tous les estas dont nous traictons ne sont en bonne conjonction et union ensemble, si qu'ilz puissent secourir et aidier l'un a l'autre, chascun exerçant l'office de quoy il doit servir, lesquelz divers offices ne sont a tout considerer establis et ne doivent servir ne mes pour la conservacion de tout ensemble, tout ainsi comme les membres de corps humain aident a gouverner et nourrir tout le corps. Et si tost comme l'un d'eulx deffault, couvient que tout le corps s'en sente et en ait disete... ».

28 *Ibid.*, I, 23, p. 40 : « Et en ce nous avons enseignement qu'en la chose publique bien gouvernee doivent certains hommes estre ordonnez en tous estas, chascun selon ce de quoy il se doit mesler, si que devant est touchié, c'est a savoir ou fait de la chevalerie les gens d'armes et ceulx qui y sont propres, et aussi de clergié, les estudians tant es sciences speculatives, en philosophie, es ars liberaux comme en autres, selon ce que dit Tullis ». À titre de comparaison, cf. Thomas d'Aquin, *De regno*, IV, 23 ; Gilles de Rome, *De regimine principum*, III, I, 8 et III, I, 5.

29 *Ibid.*, II, 1, p. 57 : « Il me souffira sans plus de parler de la manière que chascun doit tenir en ce que a faire lui compete selon l'ordre ou Dieu l'a establi, c'est a savoir les nobles comme les nobles, les populaires aussi ce qui leur appartient, et que tout se refiere en un seul corps

sa fonction commence par le prince, la tête du « corps de policie », qui doit être « sain, c'est savoir vertueux »³⁰. C'est au prince en effet que revient la tâche de faire en sorte que chacun de ses sujets remplisse son office propre, sans se mêler de celui des autres, une idée qui est au cœur du *Policraticus*, et sur laquelle Christine de Pizan insiste à plusieurs reprises³¹. Cependant, l'orientation qu'elle donne à ce schéma est très spécifique, puisqu'il s'agit avant tout d'éviter la discorde civile³². Cette idée est certainement présente dans le *Policraticus*, mais le propos de Jean de Salisbury prenait aussi place au sein d'un agenda réformateur qui avait pour objet de redéfinir la place des clercs séculiers dans les administrations temporelles, une dimension qui a totalement disparu de la lecture que l'on pouvait faire de son texte au xv^e siècle.

56

Christine de Pizan illustre son développement sur la dissension civile par une version de la fable des Membres et de l'Estomac. Cette fable très populaire au Moyen Âge, et que l'on retrouve chez Philippe de Mézières par exemple, apparaît aussi dans le *Policraticus* : toutefois, le texte de Jean de Salisbury n'est pas la source de Christine de Pizan, la fin comme la morale de la fable étant tout à fait différentes³³. Dans le *Livre du corps de policie*, la fable se termine, dans la tradition ésoptique médiévale, par la mort du corps³⁴. Quant à la morale, il s'agit d'une mise en garde contre les exactions excessives pratiquées par le prince sur le peuple, et contre la désobéissance de celui-ci³⁵.

On perçoit l'influence du *Policraticus*, mais de manière très atténuée, dans le *Livre de la Paix* (1412-1413)³⁶. Dans le chapitre 15 de la première partie, au sujet des flatteurs, Christine de Pizan renvoie à nouveau au livre III, 4 du

d'une meisme policie ensemble vivre en pais et justement, si qu'il doit estre ».

30 *Ibid.*, I, 2, p. 3.

31 *Ibid.*, I, 10, p. 16-17 : « mais doit voloir que de ses subgez chascun face en paix l'office en quoy Dieu l'a establi, les nobles ce qu'ilz doivent faire, le clergié entende aux sciences et au service divin, les marchans a leurs marchandises, les gens de mestier a leurs ouvraiges, les laboureurs au cultivement des terres, et ainsi chascun en son degré vive par bonne policie... ».

32 *Ibid.*, III, 1, p. 92 : « Et pour ce que aucune fois cheent des murmuracions entre les .iii. estas dessusdis, c'est a savoir les princes, la chevalerie, et le peuple, pour ce que il semble aux uns que les autres ne facent mie bien leurs devoirs en leurs offices, pour laquelle cause peut cheoir descort entre eulz, lequel est chose quant il avient moult prejudiciable, chiet une telle moralité fourme en guise de fable a propos ».

33 La traduction glosée de Valère Maxime par Simon de Hesdin et Nicolas de Gonesse n'est pas non plus la source de Christine de Pizan pour la fable, puisque les membres se repentent à temps ; BnF, ms. fr. 15471, fol. 86v^oa.

34 Sur ce point, cf. L. Harf-Lancner, « Les Membres et l'Estomac... », art. cit., p. 114.

35 *Ibid.*, III, 1, p. 92 : « Semblablement avient quant prince demande plus a peuple qu'il ne peut fournir, et que peuple murmure contre prince et se rebelle par desobeissance : tel descort perist tout ensemble. Et pour ce conclus que union d'accord est la conservacion de tout le dit corps de la policie ».

36 *The "Livre de la Paix" of Christine de Pisan*, éd. Charity Cannon Willard, La Haye, Mouton & C^{ie}, 1958 ; cf. Th. Elsmann, *Untersuchungen zur Rezeption der Institutio Traiani...*, op. cit., p. 77-82.

Policraticus, comme elle le faisait dans le *Livre du corps de policie*³⁷. L'anecdote où l'on voit Charles V rendre justice sur le champ, alors qu'il partait à la chasse à Saint-Germain-en-Laye, est l'écho de celle où Trajan accepte de rendre la justice de manière inopinée, alors qu'il s'apprêtait à partir en expédition militaire³⁸. Si cette anecdote figure dans le *Policraticus*, elle est aussi devenue, à la fin du Moyen Âge, un lieu commun de la littérature parénétiq. Dans le *Livre de la Paix*, la métaphore du « corps de policie » apparaît également, afin de souligner, à nouveau, la nécessité de la concorde de tous sous l'égide du prince. Celui-ci peut y parvenir s'il soigne tous les membres du corps de manière égale, à la manière d'un médecin qui traite l'ensemble du corps, sans donner sa préférence à tel ou tel membre³⁹. Ici, Christine de Pizan développe les éléments du corps dans un sens inédit par rapport à ses ouvrages précédents :

O! voirement, qui seroit la puissance qui peust oprimer ne fouler tel corps s'il est tout ensemble, sans separacion de nulz de ses membres, c'est assavoir le chief qui est le roy, les espauls et parties haultes qui representent les princes et seigneurs, les bras qui est la chevalerie, les flans qui est la clergie, les reins et le ventre qui sont les bourgeois, les cuisses qui sont les marchans, les jambes et piéz qui sont le menu peuple⁴⁰.

Christine met aussi ses interlocuteurs en garde contre une confusion des fonctions dans le royaume. De manière spécifique, elle prévient, au chapitre 11 de la troisième partie, contre toute nomination de gens du commun à des fonctions de gouvernement dans les cités⁴¹.

JEAN GERSON

Les thèses de Christine de Pizan sont, à certains égards, proches de celles que Jean Gerson a développées dans ses écrits politiques⁴². Le chancelier de

37 *The "Livre de la Paix"*, I, 15, *op. cit.*, p. 86 : « Dist le Policratique que le flateur est ennemy de toute vertu et qu'il avugle celui qui le croit, tout ainsi que se un clou lui fichast en l'ueil ».

38 *Ibid.*, II, 9, p. 100 ; la référence est à *Policraticus*, V, 8.

39 *Ibid.*, III, 2, p. 117 : « Quant à raison, est chose neccessaire, tout ainsi que se un bon phisicien estoit establi à garir le corps d'un homme malade par toutes ses parties et il en reservoit à garir les jambes et les piéz ou autres menus membres, on ne tendroit mit la cure estre belle ne tout le corps sain. Est semblablement du corps universel de la policie de ce royaume dont le prince est le chief, soit compris en le cure de ceste glorieuse paix avec les autres ceulx du peuple, quoy que sans faille par l'escort d'aucun de eulx tres iniques et dignes de grant punicion, aient esté petitement conseilléz, au moins une partie de eulx, et follement creu, tant en aucuns esploiz contre ta reverence comme autrement... ».

40 *Ibid.*, III, 6, p. 124.

41 *Ibid.*, III, 11, p. 130-131.

42 Earl Jeffrey Richards, « Christine de Pizan and Jean Gerson : an intellectual friendship », dans *Christine de Pizan 2000. Studies on Christine de Pizan in Honour of Angus J. Kennedy*,

l'Université de Paris fait, lui aussi, référence au traité de Jean de Salisbury, à peu près aux mêmes dates que Christine⁴³. Dans le sermon *Vivat rex* sur la réforme du royaume, prononcé devant Charles VI le 7 novembre 1405, il fait un usage étendu du *Policraticus*⁴⁴. La lettre de Plutarque à Trajan lui sert d'autorité pour justifier son discours⁴⁵. Comme chez Christine de Pizan, l'image du corps, lequel a divers membres « selon divers estas et officez qui sont ou royaulme », coexiste avec celle des trois états, mais il s'agit de « l'estat de clergie, l'estat de chevalerie et l'estat de bourgeoisie »⁴⁶. De plus, ce schéma s'insère dans une vision de la triple vie du roi, corporelle, civile et politique, spirituelle et éternelle. La vie civile et « mystique » du roi repose sur l'unité qu'il forme avec ses sujets, comme la tête avec les membres. En effet, le roi est « une puissance publique ordonnee pour le salut de tout le commun, ainsi comme de chief descent et despand la vie par tout le corps ». La fonction des rois et des princes n'est pas de l'ordre de l'arbitraire, mais elle est issue d'un accord initial, d'un contrat, « par commun accort de tous »⁴⁷.

Gerson se sert de la métaphore organique pour mettre en valeur le devoir d'aide mutuelle et la nécessaire réciprocité au sein du corps, et en particulier pour attaquer l'idée selon laquelle le roi ne serait tenu en rien envers ses sujets⁴⁸. Mais les membres doivent également garder leur place dans le corps, et ne pas tenter d'exercer l'office des autres membres : surtout, les seigneurs ne doivent pas prendre la place des sujets, ni les sujets celle des seigneurs⁴⁹.

dir. John Campbell et Nadia Margolis, Amsterdam-Atlanta, GA, Rodopi, coll. « Faux Titre, 196 », 2000, p. 197-208.

43 Pour l'influence du *Policraticus* sur Gerson, cf. Th. Elsmann, *Untersuchungen zur Rezeption der Institutio Traiani...*, op. cit., p. 232-234.

44 Jean Gerson, *Œuvres complètes*, éd. Palémon Glorieux, t. VII*, *L'Œuvre française. Sermons et discours (340-398)*, Paris etc., Desclée & Cie, 1968, n° 398, p. 1137-1185.

45 *Ibid.*, p. 1146 : « Plutarchus ung seul homme osa bien escrire a l'empereur Traianus la maniere de son gouvernement, en adioutant de moult grant franchise et liberté : se tu, disoit il a l'empereur, veulz bien gouverner, tu as ton introducteur en Pulcharchus ; se tu veulx faire autrement, ce livre sera tesmoing que tu ne vas point a la destruccion de l'empire auctore Pulcharco, par le fait et l'auctorité de Pulcharco ».

46 *Ibid.*, p. 1151.

47 *Ibid.*, p. 1155

48 *Ibid.*, p. 1155.

49 *Ibid.*, p. 1156 : « Comme au regart corporel n'est chose plus crueuse, horrible et hideuse que veoir ung corps humain ou naturel soy dessirer ou desmembrer par morsure ou autrement, semblablement au regart esprituel de raison n'est pas maindre cruaulte mais trop plus grande, ou corps mistique se les parties sont divisez et se persecutent l'une l'autre, comme subieze seigneurs ou seigneurs subiectz. Comment persecutent ? En ce que l'ung oste l'office et droyt de l'autre. Car naturellement toute chose deffent son droyt et reboute fait par fait, violence par violence ; *vim vi repellere licet*. Si appert que ceulz errent qui dyent aux seigneurs que tout est leur, et qu'ilz peuvent faire du tout a leur deuisse et volonte, en prenant tout a soy ce que les subgiez ont, sans aultre tiltre ».

Ici, l'usurpation d'un office qui n'est pas le sien – un thème central dans la pensée de Jean de Salisbury – est clairement considérée comme la source de la dissension civile. Ce qui s'ensuit ne peut être que la mort du corps politique⁵⁰. En effet, le roi ne peut vivre de manière durable et raisonnable sans les sujets, ni les sujets sans le roi : il faut donc un accord et une union du roi et des sujets par le lien entre les quatre vertus cardinales « en samblance des quatre qualitez premieres au corps naturel, moyennant l'operacion divine du saint Esperit qui fait ceste conciliacion ou corps mistique, comme l'influence dez cieulz ou corps naturel »⁵¹.

Cette assertion conduit Gerson à diviser le reste de son texte selon le schéma d'une discussion des quatre vertus cardinales et des vices qu'elles combattent. On y perçoit, ici et là, un écho du *Policraticus* : en particulier, les considérations sur la flatterie, et les exemples qui sont donnés à l'appui de la condamnation de ce vice, ne sont pas sans rappeler certains passages de l'ouvrage de Jean de Salisbury⁵². L'image du corps revient dans le développement sur la prudence⁵³. La section sur la force comprend des considérations qui semblent aussi faire écho aux développements de l'*Institutio Trajani* sur la discipline de chevalerie ; de manière similaire, les recommandations sur le choix des officiers de justice dans le passage sur la vertu de justice sont proches de ce que Jean de Salisbury écrit sur le sujet, tout comme la critique des lois qui sont pareilles aux toiles d'araignée, prenant les petits, mais laissant passer les gros⁵⁴. Toutefois les sources de Gerson semblent très diverses et il ne cite pas directement le

50 *Ibid.*, p. 1156 : « Il s'en ensuyt tel inconvenient comme se le chief vouloit attraire a soy tout le sang, l'humeur et la substance des aultrez membres. Que seroit ce ? N'est point de doute, ce seroit sa propre destruction. Chef sans corps ne peut durer ; corps sans substance perit tost ».

51 *Ibid.*, p. 1160.

52 *Ibid.*, p. 1161-1162 ; les citations de Juvénal, *Nichil est quod credere non possit de se cum laudatur, diis equa potestas* (satire IV, v. 70-71 : *nihil est quod credere de se / non possit cum laudatur dis aequa potestas*) et *semper gaudet alienum sumere vultum* (satire III, v. 104-106 : *Melior, qui semper et omni / nocte dieque potest aliena sumere vultum a facie*) figurent aussi, mais sous une forme un peu différente, dans *Policraticus*, III, 4.

53 *Ibid.*, p. 1166-1167 : « Car roy sans la prudent conseil est comme le chief en ung corps sans yeulz, sans oreillez et sans nez. Or fault avec prudence de conseilliers que force soit et constance, es chevaliers pour executer par puissance ce qui est delibere par prudence ; autrement le roy est comme corps sans cuer et sans bras ».

54 *Ibid.*, p. 1175 : « Dieu vueille au moins que justice soit gardee sans estre infraincte pour le grant ne pour le petit ; autrement se veriferoit le dit de Anacarsez philosophe que lez loys et arrestz jugies sont a comparer aux telez d'araigniez ; ellez retiennent lez petitez mouchetez et laissent les grosses aler. » Le passage équivalent figure dans *Policraticus*, VII, 20, *Johannis Sarisberiensis... Policratici...*, *op. cit.*, t. II, p. 186-187 : *Nullas leges credunt civilibus praeferendas. Has Anacarsis Cithica telis araneae comparavit, quae muscas et culices detinent, sed volatilia transmittunt grandiora ; sic et jura civilia humiliorum reprimunt voluntates, sed profecto potentioribus cedunt.*

Policraticus lorsqu'il traite de ces différents thèmes. Comme Christine de Pizan, Gerson recourt à la fable des Membres et de l'Estomac, mais c'est pour recommander une taxation mesurée du peuple⁵⁵.

Qu'en est-il du long passage que Gerson consacre au tyran dans *Vivat rex* ? « Comme venin ou poison occit le corps humain, pareillement tyrannie est le venin et la poison et la maladie qui met a mort toute vie politique et royale »⁵⁶. Le tyran veut que ses sujets soient impuissants, écrit Gerson, qu'ils ne sachent rien, qu'ils ne s'aiment pas d'amour mutuel ; il opprime le peuple en recrutant des mercenaires, en levant des taxes excessives, « par murtriseurs secrez », il fait obstacle aux études, interdit les assemblées, entretient les divisions⁵⁷. Face au chef ou à un membre prêt à introduire un tel venin dans le corps, les autres membres doivent faire tout ce qui en leur pouvoir pour l'en empêcher. Toutefois, cela ne peut aller jusqu'à retrancher du corps le membre malade : il faut plutôt tenter de le guérir par de douces médecines et de bonnes paroles, en prenant modèle sur les bons médecins, et en consultant des hommes sages⁵⁸. Les rois et les princes doivent en fait écouter les conseils de ceux qui savent comment éviter que le venin de la tyrannie ne pénètre dans le corps, quitte à diminuer leur propre puissance⁵⁹. En cas d'extrémité, les « bons amys et loyaulz subiectez du roy » doivent agir pour maintenir la santé du roi, même si cela ne lui agréé pas⁶⁰. Mais il ne faut en aucun cas recourir à la sédition, dont on voit

55 *Ibid.*, p. 1178-1179 : « Puis que c'est necessité a la deffence et a la nourriture de la vie civile du roy et du royaume prendre et lever subsidez, cecy se doit faire en bonne equalité ou equité par tout le corps mistique. C'estoit le dit Platon, selon ce que recite Tulle, *in libro de officiis*, que trop charger une partye plus que l'autre tout reconpense est introduire chose trop pernicieuse en la chose publique, c'est assavoir sedicion. Bien est vray que aucuns membrez qui ne labourent point par œuvragez mechaniquez ou par marchandisez, ils labeurent aultrement, comment seigneurs et clers, a l'exemple de cuer ou de l'estomac, selon ce que l'alegue ung senateur de Romme pour ramener a union le peuple avecquez le senat, contre lequel estoit murmure de ce qu'il ne labouroit point ce sembloit. On doit gouverner telz membres du labour dez aultrez, mais ce doit estre actrempeement et en bonne equalité, sans trop tout oster a ung cop, ou denuer lez membrez qui labourent ».

56 *Ibid.*, p. 1158.

57 Il s'agit d'une référence à Aristote, *Politique*, V, 11.

58 *Ibid.*, p. 1159 : « Si fault a merveille grant discrecion, prudence et attrampance a bouter hors tyrannie ». Il faut alors consulter les sages, les philosophes, les légistes, les théologiens et gens de bonne vie et de bonne prudence naturelle et grande experience. « Car on ne doit jugier tantost ung seigneur tirant s'il est pecheur en plusieurs cas, maiz que ne soit manifestement contre la fin de la seigneurie et en subversion de bien commun ».

59 *Ibid.*, p. 1159 : « Si veez que les roys ou princez doivent volentiers oyr ceulx qui scavent empescher le venin de tyrannie qui ne lez occupe ; et vault mieuz qu'ils aient mendre seignourie qui soit raisonnable, saine et durable par bailler aucun restraintif, que le chief ne traie trop a soy l'umeur et le sang des aultrez membrez. Ce n'est pas grever le chief mais l'aider ».

60 *Ibid.*, p. 1147 : « Or faire ainsi a ung prince ce ne seroit point resister ou contrarier a sa seignourie et puissance, ou mettre la main *in Christum Domini*, mais seroit y obeir et prouffiter, comme s'il avoit ung membre nuisant par maladie a tout son corps on le

qu'elle peut être pire que la tyrannie, et il ne s'agit pas non plus dans l'esprit de Gerson de défendre le tyrannicide : la justification de l'extermination des « faulz traitrez » qui sont responsables de la rapine et de la tyrannie – un passage qui semble avoir placé Gerson dans une position difficile au concile de Constance⁶¹, puisqu'il y fut accusé par Martin Porrée de défendre cette position⁶² –, est en fait placée dans la bouche de Sédition⁶³. Notons que nulle part Gerson ne fait allusion, dans *Vivat rex*, au passage du *Policraticus*, III, 15, où Jean de Salisbury commente le texte de Cicéron sur les tyrans qu'il est licite de flatter puisqu'il est licite de les tuer.

C'est quelques années plus tard que le thème du tyrannicide, tel qu'il est traité par Jean de Salisbury, réapparaît dans l'œuvre de Gerson. Au cours des débats qui suivirent le meurtre de Louis d'Orléans (23 novembre 1407), les passages consacrés au tyrannicide par Jean de Salisbury dans le *Policraticus* furent en effet évoqués par plusieurs auteurs⁶⁴. Dans sa première *Justification du duc*

trebucheroit par feu ou par coutel ».

- 61 Sur ce point, cf. Mario Turchetti, *Tyrannie et tyrannicide de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Fondements de la politique, série Essais », 2001, p. 325.
- 62 Jean Gerson, *Œuvres complètes*, éd. Palémon Glorieux, t. X, *L'Œuvre polémique (492-530)*, Paris, Desclée & Cie, 1973, n° 520a, p. 220 : *Prima assertio. Non est fere ita modicus si vellet exponere vitam suam pro tollendo vitam tyranni, qui non possit invenire modum et viam ipsum interficiendi et ab eo liberare. [In tractatu qui incipit : Vivat rex]. Videtur erronea, sapere haeresim, quia est propositio multum propinqua vel eadem huic propositioni : Quilibet tyrannus, etc. Vergit etiam in subversionem totius reipublicae et uniuscujusque regis aut principis. Dat viam et licentiam ad plura alia. Voici sa réponse sur ce point dans la *Summaria responsio*, *ibid.*, n° 521, p. 226 : *Haec propositio vera est in forma, sicut et aliae septem per episcopum Attrebatensem male tractae pro suo proposito, in quibus honorifica contumelia auctorem afficit, juxta verbum Hieronymi de Rufino. Unde propositio haec clare loquitur de posse facti, non juris ; sicut sanctus Thomas scribit similiter libro 1^o de regimine principum, cap. xi, qui non favet huic errori : Quilibet tyrannus, etc.**
- 63 Jean Gerson, *Œuvres complètes, op. cit.*, t. VII*, p. 1153 : « Ne trouvera on qui ayme le bien commun, qui se expose pour la vie publique du roy et du royaume ? Vive le roy, je le veuil bien ; mais soient occis les faulz traitrez qui gastent lui et son royaume. Soyent occis, dy je, et exterminiez. Car face on tant de ordonnancez, de promesses et de loyaultés comme on voudra, jamais n'aura bien en ce royaume fors rapine et tirannie, tant que aucuns viveront ». Et plus loin, p. 1154 : « Las, pour quoi delivrer ce royaume de telle miserable oppression ? A eulz doit estre la voye de fait ; oyant ce que dit Seneque que n'est sacrifice tant plaisant a Dieu que mort de tirans, s'ilz sont habandonnez a tous ceulz qui en veuillent delivrer le pays ».
- 64 L'ensemble des débats ont été analysés par Alfred Coville, *Jean Petit. La question du tyrannicide au commencement du x^e siècle*, Paris, Auguste Picard, 1932, mais une partie des textes demeure encore inédits ; cf. également Bernard Guenée, *Un Meurtre, une société. L'assassinat du duc d'Orléans, 23 novembre 1407*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 1992, p. 232-264, et M. Turchetti, *Tyrannie et tyrannicide...*, *op. cit.*, p. 319-332. Une partie du dossier est éditée dans Jean Gerson, *Œuvres complètes*, t. X, *L'Œuvre polémique, op. cit.*

de Bourgogne, prononcée devant le roi le 8 mars 1408, Jean Petit explique ce qu'est le crime de lèse-majesté royale, avant de défendre le tyrannicide :

Il est licite à chascun subject, sans quelque mandement, selon les lois morales, natureles et divines, de occire ou faire occire traistre desloial ou tirant, et non point tant seulement licite, mais honorable et méritoire, mesmement quant il est de si grant puissance que justice n'y peut estre faicte bonnement par le souverain⁶⁵.

Puis il fait appel à un certain nombre d'autorités pour prouver son cas, dont Jean de Salisbury :

La seconde auctorité si est *Salberiensis sacre theologie eximii doctoris, in libro suo Policrat, libro II, c. xv, sic dicentis : Amico adulari non licet, sed aurem tyranni mulcere licitum est*, etc. C'est à dire il n'est licite à nullui de flater son ami, mais il est licite de adenter et endormir par belles paroles les oreilles du tirant. Car puisqu'il est licite d'occire ledit tirant, il est licite de le flater et blander par belles paroles et signes⁶⁶.

62

Dans la première *Justification*, Jean Petit ne va pas plus loin dans son recours à Jean de Salisbury. Par ailleurs, il définit étroitement le tyrannicide : toute sa démonstration consiste à défendre le meurtre de celui qui souhaite usurper le pouvoir et qui ainsi se rend coupable du crime de lèse-majesté. Jean de Salisbury, lui, envisage très largement l'exercice tyrannique de tout pouvoir. Par ailleurs, les passages contradictoires au sujet du tyrannicide abondent dans le *Policraticus*. Ici et là, il semble en faire l'apologie. Mais, à y regarder de plus près, il se contente surtout de reprendre ou de commenter les textes antiques sur la question, en particulier ce qu'écrit Cicéron dans le *De officiis* sur le meurtre de César⁶⁷, un passage que Jean Petit reprend

65 Le texte de la première *Justification* de Jean Petit est reproduit dans Enguerran de Monstrelet, *La Chronique... en deux livres... 1400-1444*, éd. L. Douët-d'Arcq, t. I, Paris, Veuve Jules Renouard, coll. « Société de l'histoire de France », 1857, p. 177-244, ici à la p. 206 ; il s'agit là d'une version différente de celle qui circule dans les manuscrits indépendants de la *Justification*, Coville, *Jean Petit...*, *op. cit.*, p. 133 et suiv.

66 *Ibid.*, p. 206-207 ; le passage auquel Jean Petit fait référence figure en réalité dans le livre III, 15 du *Policraticus*, *Johannis Sarisberiensis... Policratici...*, *op. cit.*, t. I, p. 232 : *Amico utique adulari non licet, sed aures tyranni mulcere licitum est. Ei namque licet adulari, quem licet occidere. Porro tyrannum occidere non modo licitum est sed aequum et justum.*

67 Les principaux passages que Cicéron consacre au meurtre du tyran figure dans le *De officiis*, III, 19, éd. et trad. Maurice Testard, Paris, Les Belles-Lettres, « Collection des Universités de France », 1970, p. 79-80, et dans le *De amicitia*, XV, 52-53, et XXIV, 89, éd. et trad. Robert Combès, *ibid.*, 1975, p. 34 et 54.

d'ailleurs directement dans la *Justification*⁶⁸. Enfin, les garde-fous que Jean de Salisbury met en place sont tels qu'il semble quasiment impossible, dans la pratique, de recourir au meurtre du tyran ; et il se situe dans la filiation de la *Cité de Dieu* quand il recommande de supporter tout pouvoir, quel qu'il soit⁶⁹.

Le 14 septembre 1408, Thomas du Bourg, abbé de Cerisy, prononça un discours destiné à réfuter les arguments de Jean Petit. Ce dernier y répondit l'année suivante par de nouvelles *Justifications*, et revint peu de temps avant sa mort sur la question dans son *Traité contre les édificateurs de sépulcres*. Le 4 septembre 1413, environ deux ans après la disparition de Jean Petit, Jean Gerson s'attaqua à la question du tyrannicide dans un discours prononcé devant le roi, *Rex in sempiternum vive*⁷⁰, où il s'en prit de manière virulente aux thèses de Jean Petit. Celles-ci sont présentées sous la forme d'assertions, que Gerson réfute une à une, sans pour autant citer le *Policraticus*. Il entreprend ensuite de montrer l'importance des serments et des alliances, en référence au traité de paix passé entre les princes : le meurtre du tyran ne peut être légitime si l'on a passé avec lui des accords sanctionnés par des serments. Gerson ne mentionne pas ici le fait que Jean de Salisbury fait lui aussi du serment un obstacle majeur au tyrannicide, mais il est tout à fait probable qu'il connaissait le passage du *Policraticus* où figure ce *caveat* majeur⁷¹.

De manière assez paradoxale, l'influence du *Policraticus* est beaucoup plus sensible dans les autres parties de *Rex in sempiternum vive*. Dans la première partie du sermon, où il est dit que le roi doit se soucier du bien commun, on

68 Enguerran de Monstrelet, *La Chronique...*, *op. cit.*, t. I, p. 207-208 : « La seconde [autorité des trois philosophes moraux], *Tullii in libro De officiis, laudatis illis qui Julium Cesarem interfecerunt quamvis esset sibi familiaris amicus, eo quod jura imperii quasi tyrannis usurpaverat*. C'est à dire que le noble moral Tulle dit et escript en son livre Des offices, que ceulx qui occirent Jules César font à priser et bien sont dignes de loenges pour tant que Jules César avoit usurpé la seigneurie de l'empire roumain par tyrannie et comme tirant ».

69 Les principaux passages qui font état de cette position figurent dans *Policraticus*, VIII, 18, *Johannis Sarisberiensis... Policratici...*, *op. cit.*, t. II, p. 358 et 376-378. Sur l'interdiction de résister au pouvoir, qui vient de Dieu, voir aussi *ibid.*, IV, 1, t. I, p. 236.

70 Jean Gerson, *Œuvres complètes*, éd. P. Glorieux, t. VII*, *L'Œuvre française*, n° 389, p. 1005-1030. Le 9 juin 1414, Jean Gerson revint à la charge devant un concile réuni à Paris, avec une Réprobation des neuf assertions tirées de la *Justification* de Jean Petit. Alfred Coville a bien montré à quel point Gerson avait déformé le propos de Jean Petit, et les textes du concile de la Foi rédigés le 15 juin, s'ils comprennent une condamnation des thèses de Jean Petit, sont en réalité plus proches des textes de celui-ci. Gerson fit une dernière tentative pour obtenir une condamnation générale des thèses de Jean Petit auprès du concile de Constance, mais sans obtenir l'effet désiré.

71 *Policraticus*, VIII, 20, *Johannis Sarisberiensis... Policratici...*, *op. cit.*, t. II, p. 377-378 : *Hoc tamen cavendum docent historiae, ne quis illis moliatu interitum cui fidei aut sacramenti religione tenetur astrictus*.

voit le roi s'asseoir sur son siège de justice, *rex qui sedet in solio iudicii dissipat omne malum intuitu suo* (Prov. 20, 8), ce qui figure aussi dans *Policraticus*, IV, 11. Le songe de Nabuchodonosor également, qui illustre la première partie du discours, rappelle *Policraticus*, VI, 27, mais le traitement en est assez différent pour qu'il soit permis de penser que Gerson a plutôt exploité d'autres sources⁷².

Toutefois, c'est la statue du songe de Nabuchodonosor qui introduit la métaphore organiciste qui est, elle, bien tirée du *Policraticus*. En effet, renvoyant à Aristote et à saint Paul, mais également à « Plutarque », tous auteurs « qui comparent un royaume a un corps humain et a ses membres », Jean Gerson reprend l'image de la statue : « Et disons que vous, Sire, et votre royaume pouves estres figurés par cette statue et image qui estoit grande et merveilleuse et terrible a regarder »⁷³. Ce qui suit est un amalgame curieux entre plusieurs métaphores – celle du corps humain, celle de la statue et celle des trois états –⁷⁴, qui mène Gerson à distinguer quatre parties dans le royaume : le roi, la chevalerie, le clergé et la bourgeoisie. La métaphore organique est utilisée pour renforcer l'idée que le chef de la *res publica* ne doit pas encourager un membre au détriment des autres⁷⁵. Cet impératif

64

72 Jean Gerson, *Œuvres complètes*, t. VII*, *L'Œuvre française*, *op. cit.*, p. 1012 : « Ce roi Nabuchodonosor comme il estoit pensif s'endormit, et lors vit un tel songe ou vision. Car comme est écrit en Job, Dieu revele souvent les secrets en dormant. Avis estoit a Nabuchodonosor que devant lui s'apparut une statue ou image grande a merveille et haute, et estoit son regart terrible et horrible. Le chief estoit de fin or, la poitrine et les bras estoient d'argent, le ventre et les cuisses d'airain ; les jambes estoient de fer et partie des pieds estoit de terre et partie de fer ; dit en surplus l'histoire que une pierre fut separee d'une montagne sans mains, et ferit cette statue ou image ez pieds et fut emmenee come en cendres ou en flammeche. Puis s'eleva et suscita un royaume qui estoit perdurable et sans fin ». Gerson développe ensuite les différents sens de cette vision, renvoyant à Richard de Saint-Victor pour le sens moral. Le passage que Jean de Salisbury consacre au songe de Nabuchodonosor est beaucoup plus rapide, *Policraticus*, VI, 27, *Johannis Sarisberiensis... Policratici...*, *op. cit.*, t. II, p. 81 : *Si ergo quisquam, quicumque sit ille, insurfit in eos quorum patronus immo pater est Christus, proculdubio in se ipsum provocat lapidem quo irruente comminuta est statua quam vidit Nabugodonosor, quae regnorum varii splendoris et roboris seriem figurabat.*

73 *Ibid.*, p. 1013.

74 *Ibid.* : « Estat de chevalerie est comparé a la poitrine et aux bras qui sont d'argent pour leur vigueur et strenuité, selon ce que j'ay oy reciter que le bon Glaiquin disoit que quant il approchoit de ses ennemis toute la poitrine lui elargissoit et se tournoit comme un cuer et en courage. L'etat de clergie se figure par le ventre et par les cuisses qui sont d'airain, qui est metal bien sonnand ; pareillement doit estre en clergie clameur et son de verité : *quasi tuba exalta vocem tuam*. Et semble que le ventre ne fasse point de labeur, mais il nourrit les autres membres selon l'introduction que fit un orateur, laquelle je passe. Etat de bourgeoisie et des bons marchands et laboreurs est figuré par les jambes qui sont de fer et par les pieds qui sont partie de fer et partie de terre, pour leur labeur et humilité en servir et obeir ».

75 *Ibid.*, p. 1016-1017 : « Exemple du chief s'il suscitoit un bras du corps a la destruction de l'autre qui seroit aussy bon et aussy sain et profitable, ce seroit crueuse chose a sa destruction. Pareillement des autres membres recite Aristote au VI^e livre de ses Politiques. Plusieurs manieres de mutations de royaulme ».

d'impartialité et de justice droite recoupe des passages que Jean de Salisbury consacre à la question, mais sans qu'il soit possible d'établir une corrélation directe entre les deux ouvrages⁷⁶.

Jean Gerson souligne l'idée que les états supérieurs doivent soutenir et aider l'état populaire : « c'est expedient que l'estat populaire soit par les aultres plus hauts estats gouverné amiablement, supporté et favorisé. C'est conseil de l'Apostre : *inferioribus membris abundantiore honorem circumdamus* ». Gerson cite ici I Cor. 12, 23, mais ces considérations ne sont pas non plus sans rappeler *Policraticus*, V, 2, et la fin de *Policraticus*, VI, 20, où Jean de Salisbury insiste sur la réciprocité des membres supérieurs et des pieds. La troisième considération rappelle que le roi doit faire en sorte que chacun accomplisse son office sous lui, sans permettre une confusion des offices⁷⁷. Si on ne trouve pas ici de référence directe au *Policraticus*, on peut noter qu'il s'agit bien d'une des principales leçons de l'ouvrage de Jean de Salisbury, en particulier du livre I, qui condamne la confusion de l'*officium* et de l'*alienum*, mais aussi des livres V et VI. Pour que le corps de la *res publica* demeure en bonne santé, les différents membres doivent accomplir leur propre office sans tenter d'usurper celui des autres. Le thème est repris un peu plus loin, mais il est illustré par l'image du « corps mystique de la chose publique » :

Cette consideration s'entend et veut dire que le peuple soit content de son estat et qu'il se souffre mener et conduire par le chief et par les deux estats souverains, ou autrement l'ordre du corps mystique de la chose publique seroit tout subverti comme si les pieds vouloient usurper l'office du chief ou des bras ou du ventre, ce seroit la destruction non mie du corps seulement mais d'eux mêmes. Et nous l'avons expérimenté plus que mestier ne nous fust n'agueres, que gens qui a

76 Pour Gerson, une de ces manières de mutation de royaume a lieu quand le roi ne rend pas justice de manière droite en favorisant certains sans les punir « comme le dit le Sage : *regnum de gente in gentem transfertur propter injustitiam* » (*ibid.*, p. 1017). Le même passage est commenté par Jean de Salisbury, *Policraticus*, IV, 11, *Johannis Sarisberiensis... Policratici...*, *op. cit.*, t. 1, p. 270 : *Si autem dereliquerint filii ejus legem meam et in judiciis meis non ambulaverint, si justitias meas prophanaverint et mandata mea non custodierint, visitabo in virga iniquitates eorum, ut translato regno de gente in gentem et deletis his heredibus qui secundum carnem esse videntur in semine, transferatur successio ad illos qui fidei et justitiae inveniuntur heredes.*

77 *Ibid.*, p. 1029 : « C'est expedient que le roy qui est le chief d'or, en valeur et en autorité, ne sueffre point confondre les officies des membres dessous soy, mais doit labourer que chacun fasse son office. Cette consideration profite a déclarer que le chief ne doit point user des pieds comme des bras en sa defense. Si ne doit point commander aux populaires et a l'estat de bourgeoisie qu'ils soient armés régulièrement comme les bras de chevalerie doivent estre, car ce seroit confusion. Si seroit l'accoutumance tres perilleuse, injuste et dommagineuse : *quod natura negat nemo feliciter audet*. Vray est que necessité n'a loy ; mais on ne doit mie tantost faindre ou jugier necessité ».

peine devoient appartenir aux pieds se avançoient de gouverner le chief, que dis je gouverner, mais confondre et tyranniser⁷⁸.

66 Enfin, plusieurs passages de *Rex in sempiternum vive* sont consacrés aux fonctions et aux devoirs des combattants, et l'on peut y observer certaines similarités avec le livre VI du *Policraticus*. L'état de chevalerie doit percevoir « loyer et gages publics » pour défendre le roi et tout son royaume par la force, mais les combattants devront ensuite se contenter de leurs gages. À l'appui de cette considération, Gerson cite Luc, 3, 14 : *Neminem conculatiis, et contenti estote stipendiis vestris*. Gerson est ici proche de *Policraticus*, VI, 10, où Jean de Salisbury reprend aussi ce passage des Évangiles⁷⁹. L'état de chevalerie doit également obéissance au roi avant l'obéissance à son seigneur direct, ce que Gerson illustre avec une citation de Térence⁸⁰. Celle-ci figure aussi dans le *Policraticus*, VIII, 3 : mais là où Gerson utilise cette citation pour renforcer l'importance de l'expérience, Jean de Salisbury dressait le portrait satirique du combattant fanfaron, qui ne se prépare de manière splendide au combat que pour y renoncer par lâcheté au dernier moment⁸¹.

Faut-il penser que ce sont les passages relatifs au tyrannicide dans le *Policraticus* qui ont poussé Jean Gerson à écarter l'ouvrage des lectures de philosophie politique recommandées à l'héritier du trône ? En effet, comme l'a noté Jacques Verger, le *Policraticus* ne fait pas partie des ouvrages de la librairie idéale du dauphin dans le *Tractatus de considerationibus quas debet habere princeps*, composé pour le précepteur de Louis de Guyenne ou pour celui du

78 *Ibid.*, p. 1030.

79 *Policraticus* VI, 10, *Johannis Sarisberiensis... Policratici...*, op. cit., t. II, p. 25 : *Sane aut plus est aut non minus quod milites faciunt qui non cedulam sed gladium offerunt et quasi primitias officii redimunt ab altari ; unde Ecclesiae in perpetuum famulentur ; nam, sicut eis pro Ecclesia plurimum, ita contra Ecclesiam licet nichil. Refert Lucas quod milites ut baptizarentur accesserunt ad Johannem interrogantes : Magister, quid faciemus et nos ? Et ait illis : Neminem conculatiis neque calumpniam faciatis ; et contenti estote stipendiis vestris.*

80 Jean Gerson, *Œuvres complètes*, t. VII*, *L'Œuvre française*, op. cit., p. 1028 : « Si ne peuvent estre excusez chevalliers de tenir ou nourrir partis au prejudice du roy ou de son autorité royalle ; car puet advenir que on fait la chose du roy et de son royaume bonne sans son expres commandement ; combien que telles entreprises sans son congé expres sont a redouter et fort a delayer. *Omnia prius experiri quam armis sapientes decet, ait Gnato apud Therentium* ».

81 *Policraticus*, VIII, 3, *Johannis Sarisberiensis... Policratici...*, op. cit., t. II, p. 238 : *Familiam convocat, disponit bellum, et prostibulum collectis viribus expugnare decernit. Progreditur, mente et ore revolvit injuriam. Loquitur grandia, minis feruet ; sed, cum ad conflictum accedit, memor amoris pristini praeceptum recolit militare, quo ex auctoritate Scipionis liquet, quia omnia prius consilio experiri, quam armis sapientem decet.*

dauphin Charles⁸² : cette absence est d'autant plus notable que la *Cité de Dieu* d'Augustin, les ouvrages politiques d'Aristote et le traité de Gilles de Rome figurent bien dans cette liste.

En réalité, la position de Christine de Pizan et de Jean Gerson vis-à-vis de cette source majeure d'inspiration pour la philosophie politique qu'est le *Policraticus* est fluctuante et ambiguë. Des thèmes essentiels de cet ouvrage sont repris par eux, mais avec de multiples variations : c'est le cas de tout ce qui a trait au corps politique, mais surtout de la notion d'office, l'obligation pour chacun de remplir ses devoirs vis-à-vis de la *res publica* selon son ordre, son état ou sa fonction. Mais d'autres thèmes sont négligés ou peu exploités, comme le rapport entre le prince et la loi, ou encore la place des clercs dans la société. D'autres font quasiment office de contrepoint. Ainsi, chez Christine de Pizan, le rapport entre pouvoir temporel et pouvoir spirituel est quasiment inversé par rapport aux thèses de Jean de Salisbury : on la voit par exemple argumenter la possibilité pour le roi de corriger les clercs⁸³.

Néanmoins, dans la France des premières années du xv^e siècle, le *Policraticus* constitue bien, à côté d'auteurs comme Gilles de Rome ou les sources antiques, à la fois une ligne directrice et un cadre de pensée pour une réflexion qui est aussi très ancrée dans la réalité contemporaine. Certaines de ses thèses sont devenues des lieux communs, mais on n'hésite pas à retourner à un texte qui peut encore livrer, par la force de conviction de son auteur, par les solutions qu'il propose en vue de l'équilibre de la *res publica*, une véritable leçon sur l'unité du royaume.

82 Jacques Verger, « *Ad prefulgidum sapience culmen prolem regis inclitam provehere*. L'initiation des dauphins de France à la sagesse politique selon Jean Gerson », dans *Penser le pouvoir au Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 427-440, à la p. 436.

83 *Le Livre du corps de police*, I, 7, *op. cit.*, p. 11 : « Sy doit le bon prince prendre garde a toutes ces choses, car nonobstant que la correccion des gens d'Eglise du tout ne lui appertiengne, toutevoies qui sera le prelat si grant ne autre prestre ou clerc qui osera recalcitrer ne murmurer contre le prince s'il le reprint de son magnifeste vice et pechié ? ».

TABULA GRATULATORIA

Elizabeth A. R. BROWN	Jean DEVAUX
Patrick ARABEYRE	Michel DUCHEIN
Martin AURELL	Liliane DULAC
Françoise AUTRAND	Jonathan DUMONT
Michel BALARD	Anne-Marie EDDÉ
Bernard BARBICHE	Christian FRACHETTE
Sébastien BARRET	Michaud FRÉJAVILLE
Dominique BARTHÉLEMY	Bruno GALLAND
Jean-Charles BÉDAGUE	Florent GARNIER
Yves-Marie BERCE	Alban GAUTIER
Céline BERRY	Claude GAUWARD
Valérie BESSEY	Jean-Louis GAZZANIGA
Jean-Louis BIGET	Jean-Philippe GENET
Michel BOUWARD	Nathalie GOROCHOV
Michel BUR	Denis GRISEL
Jacqueline CAILLE	Gaël GUIHARD
Philippe CAILLEUX	Christian GUILLERÉ
Jean-Christophe CASSARD	Caroline HEID
Guido CASTELNUOVO	Isabelle HEULLANT-DONAT
Jean-Marie CAUCHIES	Michel HÉBERT
Mireille CHAZAN	Marie-Annick HEPP
Jean-Claude CHEYNET	Jacqueline HOAREAU
Thierry CLAERR	Marie-Clotilde HUBERT
Roseline CLAERR	Claude JEAY
Julie CLAUSTRE	Philippe JOSSERAND
Isabelle de CONIHOUT	Pierre JUGIE
Patrick CORBET	Marie JULLIEN DE POMMEROL
Denis CROUZET	Gillette LABORY
Élisabeth CROUZET-PAVAN	Françoise LAINÉ
Stéphane CURVEILLER	Patrick LATOUR
Bruno DELMAS	Isabelle LE BIS
Patrick DEMOUY	Jean-Loup LEMAÎTRE

- Roberte LENTSCH
 Bruno LYON
 Érik LE MARESQUIER
 Yvolène LE MARESQUIER
 Guy LOBRICHON
 Serge LUSIGNAN
 Aude MAIREY
 Alain MARCHANDISSE
 Andrea MARTIGNONI
 Christophe MASSON
 Anne MASSONI
 Olivier MATTÉONI
 Franck MERCIER
 Christian de MÉRINDOL
 Françoise MICHAUD-FRÉJAVILLE
 Jean-Marie MOEGLIN
 Élisabeth MORNET
 Cécile MORRISSON
 Heribert MÜLLER
 Gisela NÆGLE
 François NEVEUX
 Danièle NEIRINCK
 Werner PARAVICINI
 Pierrette PARAVY
 Béatrice PEREZ
 François PLOTON-NICOLLET
 Nicole PONS
 Alain PROVOST
 Pierre RACINE
 Christiane RAYNAUD
 Christian REMY
 Annie RENOUX
 Jean-Claude RICHARD
 Denyse RICHE
 Albert RIGAUDIÈRE
 Jean-Louis ROCHER
 Emmanuel ROUSSEAU
 Guillaume SALLES
 Lydwine SCORDIA
 Bénédicte SÈRE
- Marc SMITH
 Andreas SOHN
 Monique SOMMÉ
 Michel SOT
 Véronique SOT
 Marc SUTTOR
 Guy STAVRIDÈS
 Josiane TEYSSOT
 Julien THÉRY
 Jean THIBAULT
 Pierre THIBAULT
 Jean-Yves TILLIETTE
 François-Olivier TOUATI
 Pierre TOUBERT
 Anne VALLEZ
 Jean-Marie VALLEZ
 André VAUCHEZ
 René VERDIER
 Charles VULLIEZ
 Odile WILSDORF
 Aude WIRTH JAILLARD
- Archives de l'État de Fribourg
 Archives départementales
 de la Dordogne
 Archives départementales
 des Hautes-Pyrénées
 Bibliothèque de l'Institut de France
 Centre de médiévistique, CNRS
 Délégation Centre-Est
 Direction des archives
 départementales,
 Châlon-en-Champagne
 Institut historique allemand (Paris)
 Sociétés des amis des universités
 d'Auvergne

TABLE DES MATIÈRES

Notice sur Philippe Contamine.....	7
Bibliographie des travaux de Philippe Contamine (jusqu'au 1 ^{er} février 2012).....	11
En guise d'ouverture Patrick Gilli et Jacques Paviot	43

PREMIÈRE PARTIE THÉORIE ET PRATIQUE DE LA POLITIQUE

« Plutarchus si dit et recorde... » L'influence du <i>Policraticus</i> de Jean de Salisbury sur Christine de Pizan et Jean Gerson Frédérique Lachaud	47
Instructions et avis du cardinal Pierre d'Estaing sur le gouvernement des Terres de l'Église, 1371 Armand Jamme	69
Preuves et épreuves à la fin du Moyen Âge. Remarques sur le duel judiciaire à la lumière des actes du Parlement, 1254-1350 Romain Telliez	107
Avant le procès de Jeanne d'Arc (1431) : le « dossier de l'instruction » Xavier Héлары	123

DEUXIÈME PARTIE LE MONDE DE LA CULTURE ET DE L'UNIVERSITÉ

Poésie, littérature et droit à la croisée des chemins. Autour de Cino da Pistoia et de ses amis Patrick Gilli	143
Jeu d'échecs et violence dans la société médiévale Jean-Michel Mehl	159
Simon de Brie et l'université de Paris 1264-1279 Jacques Verger	173

TROISIÈME PARTIE
LA SOCIÉTÉ NOBILIAIRE,
LA GUERRE, LES ORDRES MILITAIRES

	L'apparition des grands officiers de l'hôtel du roi et la stratification du service domestique du roi de France. La situation à la fin du XIII ^e siècle	
	Élisabeth Lalou	191
	Les grands officiers de l'hôtel sous le règne de Philippe IV le Bel	
	Bertrand du Guesclin et la société militaire de son temps. Une gloire fabriquée?	
	Thierry Lassabatère	205
	Les morts d'Azincourt. Leurs liens de famille, d'offices et de parti	
	Olivier Bouzy	221
	François de La Palud, seigneur de Varambon, un encombrant seigneur du XV ^e siècle	
	Jacques Paviot	257
412	Un épisode décisif de la Guerre du Bien public : le passage de la Seine à Moret par les armées bourguignonne et bretonne, Juillet- août 1465	
	Michel Rimboud	293
	Rémissions pour hommes d'armes	
	Pierre Pégeot	307
	Service de Dieu, service du prince. Le lignage des Giresme, chevaliers du prieuré de France, XIV ^e -XVI ^e siècle	
	Jean-Marc Roger	315
	Tableau généalogique de Regnault et Nicole de giresme. Louis XI et le siège de Rhodes À propos d'un acte inédit de Philippe de Commynes	
	Laurent Vissière	341

QUATRIÈME PARTIE
GESTION ET EXPLOITATION DES TERRITOIRES

	Le roi René et le Barrois dans les années 1470. L'apport de ses lettres patentes	
	Hélène Schneider	361
	Louis XI et les Limousins récalcitrants (1471). Un épisode des rapports entre pouvoir central et élites locales dans la France de la fin du Moyen Âge	
	Jean-François Lassalmonie	375
	Anastomoses. Les connexions économiques à la fin du Moyen Âge : le cas de la Baie	
	Jean-Luc Sarrazin	391
	<i>Tabula gratulatoria</i>	409
	Table des matières	411

